

Formulaire à joindre à la demande d'autorisation d'urbanisme pour une Maison Individuelle et/ou ses annexes (PCMI, DP)

Vous devez prendre connaissance de la notice explicative et du bordereau annexés à ce formulaire. Ils vous aideront à remplir le formulaire, à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à fournir. Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter. Pour tout renseignement complémentaire se reporter au site metropole.nantes.fr (rubrique services - « eaux pluviales ») ou demander conseil au pôle de proximité de Nantes Métropole.

1 Demandeur :

Nom (ou dénomination pour les personnes morales)

Prénom

Adresse du demandeur :

N° de la voie

Type et nom de la voie

Code postal

Commune

Tél.

Adresse mail

Si vous souhaitez que les échanges techniques soient adressés à une autre personne, veuillez préciser :

Nom (ou dénomination pour les personnes morales)

Prénom

Tél.

Adresse mail

2 Terrain :

Adresse du (ou des) terrain(s) :

N° de la voie

Type et nom de la voie

Code postal

Commune

Références cadastrales (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez toutes les renseigner :

Section :

Numéro :

Section :

Numéro :

Section :

Numéro :

(suite sur papier libre)

3 Projet :

3.1 - Situation

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une opération d'ensemble ? oui non

Si votre projet (case cochée "oui") est soumis à des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales, veuillez les préciser :

(suite sur papier libre)

3.2 - Nature :

Création

Extension

3.3 - Caractéristiques :

Superficie totale du (ou des) terrain(s) : _____ m² Surfaces imperméabilisées : _____ m²

4 Gestion des eaux pluviales :

4.1 - Volume à stocker :

16 (l) x Surface imperméabilisée (m²) = litres

4.2 - Vidange :

L'évacuation du volume à stocker est assurée par :

Infiltration : Oui Non Régulation : Oui Non

Si votre projet (case régulation cochée « oui ») nécessite un rejet, veuillez préciser :

(suite sur papier libre)

Si votre projet (case régulation cochée « oui ») nécessite un raccordement au réseau public d'eaux pluviales (ou unitaire), veuillez cocher la case ci-dessous :
raccordement au réseau public

4.3 - Description :

Description du (ou des) dispositif(s) de gestion des eaux pluviales proposé(s) :

(suite sur papier libre)

4.4- Date prévisible du début des travaux de réalisation du (des) dispositif(s) de gestion des eaux pluviales :

Le

5 Éléments à fournir au dossier

- Pièces du dossier technique exposant les modalités de gestion des eaux pluviales et dont la liste est fixée au bordereau des pièces à fournir ci-après.

6 Engagements du demandeur :

- Certifie exacts les renseignements déclarés dans le présent formulaire et les éléments fournis,
- Certifie réaliser le (ou les) dispositif(s) de gestion des eaux pluviales, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été approuvé,
- Certifie que la totalité des ruissellements issue des surfaces imperméabilisées transitera par le (ou les) dispositif(s) créé(s) à cet effet et s'engage à mettre en place un dispositif complémentaire pour compenser toute augmentation de l'imperméabilisation des sols initialement déclarée,
- Certifie ne pas entreprendre les travaux sans l'approbation du dossier et sans en avoir informé les services de Nantes Métropole, au moins 8 jours ouvrés avant la date des travaux de réalisation du (des) dispositif(s) de gestion des eaux pluviales,
- Autorise les services de Nantes Métropole ou son délégataire à entrer sur la propriété privée pour contrôler les installations de gestion des eaux pluviales. Les ouvrages et installations seront visibles et accessibles.

Je soussigné(e) :

Fait à

Le

Signature :

Protection des données personnelles :

Nantes Métropole va collecter et enregistrer ces informations à caractère personnel, qui seront réservées à l'usage du traitement de votre demande de projet de gestion des eaux pluviales et ne peuvent être communiquées à des tiers sans votre consentement. Conformément à la loi informatique et libertés et au Règlement européen sur la protection des données, vous pouvez avoir accès aux données vous concernant et demander à les rectifier ou les supprimer en contactant la direction du cycle de l'eau de Nantes Métropole ou le délégué à la protection des données de la collectivité (dpd@nantesmetropole.fr). Toute personne a le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles, de retirer son consentement et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

CADRE RÉSERVÉ AU CONTRÔLEUR DE NANTES MÉTROPOLE LORS DE LA VÉRIFICATION DU DOSSIER

Nantes Métropole émet un avis sur le dossier présenté pour s'assurer que le projet remplit les conditions requises en matière de gestion des eaux pluviales et de compensation de l'imperméabilisation des sols pour ne pas aggraver les écoulements.

Cet avis ne préjuge en rien du respect des préconisations et/ou recommandations émises par la collectivité et de la bonne conception ou exécution de ces installations privatives conformément aux règles de l'art, à la réglementation en vigueur et aux normes applicables, ni de leur état d'entretien et de fonctionnement. La gestion des eaux pluviales est de la responsabilité exclusive du propriétaire qui doit concevoir et réaliser un (ou plusieurs) dispositif(s) adapté(s) à l'opération, à la topographie, à la nature du sol et du sous-sol, et qui doit prendre toutes les mesures pour garantir le bon fonctionnement des ouvrages et des installations.

Le pôle de proximité de Nantes Métropole vérifie la conformité du (ou des) dispositif(s) de gestion des eaux pluviales projeté(s) sur la parcelle aux dispositions du zonage pluvial et aux règlements en vigueur. Il contrôle la complétude du dossier, l'imperméabilisation déclarée, le volume de stockage, la régulation du rejet (s'il y a lieu) et la surverse.

Demande d'urbanisme déposée le : _____

Dossier n° : | | 4 | 4 | | | | | | | | | |
Type Dpt Commune Année N° de dossier

par : _____

Interlocuteur Pôle (nom) :

Tél. : _____ Mail : _____

Avis rendu sur le dossier de demande de validation de projet de gestion des eaux pluviales :

Avis Favorable

Avis Défavorable¹

Conclusion :

Le : _____

Cachet de Nantes Métropole :

1- La demande d'urbanisme pourra être refusée pour non respect de l'article C.2.2.2 du règlement du PLUm considérant que la gestion des eaux pluviales n'est pas assurée dans les conditions conformes aux dispositions du zonage pluvial. Le raccordement au réseau public ne sera pas autorisé. En application du règlement d'assainissement de Nantes Métropole, le branchement ne sera pas réalisé et dans le cas d'installations en service, le branchement sera obturé.

CADRE RÉSERVÉ AU CONTRÔLEUR DE NANTES MÉTROPOLE LORS DU SUIVI DES TRAVAUX

Les contrôles ne sont pas systématiques, ils seront réalisés de manière aléatoire par les services de Nantes Métropole ou son délégataire.

Date de la visite du contrôle :

Interlocuteur (nom) :

Tél. :

Mail :

Avis rendu sur la conformité du (ou des) dispositif(s) de gestion des eaux pluviales à l'autorisation accordée :

Conforme

Non conforme²

Compte rendu :

Le : _____

Cachet de Nantes Métropole :

2- Le raccordement au réseau public ne sera pas autorisé. En application du règlement d'assainissement de Nantes Métropole, le branchement ne sera pas réalisé et dans le cas d'installations en service, le branchement sera obturé.

BORDEREAU DES PIÈCES À FOURNIR AU DOSSIER

Cochez la case correspondant aux pièces jointes à votre demande de validation de projet :

Documents communs à toutes les demandes	À cocher par le demandeur	Cadre réservé à Nantes Métropole
<p>Formulaire de demande de validation renseigné et signé. Il permet de s'assurer que le projet remplit les conditions requises en matière de gestion des eaux pluviales et de compensation de l'imperméabilisation pour ne pas aggraver les écoulements et répondre aux règlements en vigueur.</p>		
<p>Plan de situation (PCMI1) localisant le terrain. Il permet notamment de savoir quelles règles de gestion des eaux pluviales s'appliquent suivant la zone du plan de zonage pluvial où est situé le projet (zones de production ou zone unitaire).</p>		
<p>Plan de masse coté en trois dimensions (PCMI2) devant faire figurer précisément et clairement le (ou les) dispositif(s) de gestion des eaux pluviales. Il vaut plan d'exécution. Il permet de justifier de la mise en place du ou des dispositifs privatifs de gestion des eaux pluviales pour maîtriser les eaux pluviales sur l'unité foncière (Art R 431-9 du Code de l'urbanisme). Il indique les zones imperméabilisées, les zones perméables, l'implantation et les caractéristiques des équipements et ouvrages de collecte, de stockage, d'infiltration et/ou le cas échéant de régulation de débit de rejet (volume utile de stockage, dimensions, modalités d'évacuation de la vidange et des écoulements en débordement, etc.). Il est possible de réaliser plusieurs plans pour faire apparaître les détails du projet.</p>		
<p>Plan en coupe du terrain et des constructions (PCMI3) faisant apparaître le profil du terrain. Il permet d'apprécier la topographie du terrain et le ruissellement naturel des eaux pluviales.</p>		
<p>Notice (PCMI4) décrivant le terrain et présentant le projet. Elle permet en complément des plans, de comprendre l'opération et de décrire comment sera aménagé le terrain (description des zones imperméabilisées et perméables, des modalités de gestion des eaux pluviales, etc.).</p>		

À noter qu'en fonction du projet des pièces complémentaires sont nécessaires :

Si le projet est inclus dans une opération d'ensemble (un lotissement, une ZAC...), le dossier à fournir est complété par :

Certificat indiquant la conformité du projet vis-à-vis de l' (ou des) autorisation(s) obtenue(s).
Ce certificat délivré par le porteur de projet de l'opération d'ensemble (aménageur, lotisseur...) permet de s'assurer que le projet est conforme au programme global préalablement autorisé.

Copie du (ou des) dossier(s) et de l'(ou des) autorisation(s) obtenue(s) indiquant les prescriptions applicables à chaque projet situé dans le périmètre du secteur d'aménagement.
Ces pièces permettent d'apprécier le programme global de gestion des eaux pluviales et d'instruire la demande de validation sur la base des prescriptions qui s'imposent au projet (copie du dossier de permis d'aménager, de la décision, du cahier des charges, du dossier loi sur l'eau, du récépissé de déclaration ou de l'arrêté d'autorisation, etc.).

Si le projet nécessite un raccordement à un exutoire privé, le dossier à fournir est complété par :

Autorisation du propriétaire de l'exutoire.
Elle permet de fournir les informations nécessaires à la consultation du propriétaire qui doit donner son accord en cas de raccordement sur un ouvrage privé.

Si le dossier ne permet pas de s'assurer que le projet remplit les conditions requises en matière de gestion des eaux pluviales, la collectivité se réserve le droit de demander des éléments complémentaires (note technique de dimensionnement, plans de détail, profils, schémas, modalités de fonctionnement...).

Notice explicative

- Le formulaire est à compléter par le demandeur de l'autorisation d'urbanisme (propriétaire du terrain ou porteur de projet). Il doit être soigneusement rempli et le dossier doit comporter les éléments obligatoires à fournir (figurants au bordereau des pièces). La demande de validation de projet expose, de manière claire et précise, le (ou les) dispositif(s) de gestion des eaux pluviales proposé(s) et démontre la conformité du projet aux dispositions réglementaires en vigueur. Toutes les informations doivent être renseignées pour que la demande soit prise en compte. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.



Afin de sécuriser votre projet, « optez pour une pré-instruction », en adressant votre dossier au pôle de proximité de Nantes Métropole, le plus en amont possible de la réflexion du projet et avant le dépôt officiel de la demande d'urbanisme (contacts sur metropole.nantes.fr).

- Le dossier (formulaire avec les éléments obligatoires à fournir) est à joindre à la demande d'urbanisme que le demandeur adresse à la mairie de la commune où se situe le terrain.

L'insuffisance ou l'absence d'information (permettant le contrôle de l'imperméabilisation et/ou des caractéristiques du (ou des) dispositif(s) de gestion des eaux pluviales) ou la non conformité du projet aux dispositions du zonage pluvial ou aux règlements en vigueur pourra conduire au refus de la demande d'autorisation d'urbanisme pour non respect du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (article C.2.2.2) considérant que la gestion des eaux pluviales n'est pas assurée dans les conditions conformes aux dispositions du zonage pluvial. En application du règlement d'assainissement, le raccordement des eaux pluviales au réseau public ne sera pas autorisé.

1 – Demandeur :

Le demandeur est le pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme (propriétaire du terrain ou porteur de projet). L'identité et les coordonnées permettront de recevoir l'avis rendu par le pôle de proximité.

Possibilité de renseigner le numéro de téléphone et le mail de la personne en capacité de fournir des précisions techniques sur le projet de gestion des eaux pluviales (maître d'œuvre, architecte, constructeur, autres). Les coordonnées permettront de faciliter les échanges techniques pour une instruction plus rapide du dossier.

2 – Terrain :

La localisation précise avec l'adresse du (ou des) terrain(s) concerné(s) par le projet et toutes les parcelles cadastrales constituant l'unité foncière (terrain d'assiette).

3.1 – Situation :

Le projet est inclus dans une opération d'ensemble (lotissement, ZAC, etc.), vous devez :

- préciser l'autorisation obtenue (urbanisme et/ou loi sur l'eau),
- préciser et respecter les prescriptions de l'aménageur et les modalités de gestion des eaux pluviales qui s'imposent à votre projet (fixées par exemple au cahier des charges du lotissement : coefficient d'imperméabilisation, volume à stocker, débit de rejet, etc.).
- renseigner le formulaire à partir des prescriptions à respecter (remplacer les valeurs du formulaire si différentes) et joindre les éléments à fournir (Cf. : bordereau).

3.2 – Nature :

Pour un projet de « création » (construction nouvelle et ses annexes et aménagements extérieurs ou reconstruction/réaménagement après démolition), la totalité des surfaces imperméabilisées de l'unité foncière est prise en compte dans le calcul du volume à stocker (4.1).

Pour un projet d'« extension » (construction attenante à un bâti existant et/ou annexes et aménagements extérieurs), seules les surfaces imperméabilisées concernées par le projet doivent être compensées et retenues dans le calcul du volume à stocker (4.1).

Dans les deux cas, les surfaces imperméabilisées doivent être prises en compte dans le calcul du volume à stocker, quelle que soit l'imperméabilisation initiale de la parcelle avant aménagement (exemple : construction sur l'emprise d'une dalle ou d'une terrasse existante).



3.3 - Caractéristiques :

La superficie totale du (ou des) terrain(s) correspond à la surface totale du ou des terrains constituant l'unité foncière (terrain d'assiette).

La superficie imperméabilisée correspond à la somme des surfaces imperméables (les surfaces étanches) à prendre en compte dans le calcul du volume à stocker (4.1).

Dans le cas d'un projet de « création » (3.2) : elle correspond à la surface totale imperméabilisée du ou des terrains constituant l'unité foncière.

Dans le cas d'un projet d'« extension » (3.2) : elle correspond à la surface totale imperméabilisée du ou des terrains aménagés (concernée par le projet de construction et/ou d'aménagement).

Les surfaces perméables et imperméabilisées sont précisées ci-après :

Surfaces imperméabilisées (à prendre en compte dans le calcul)	Surfaces perméables (non pris en compte dans le calcul)
<ul style="list-style-type: none">• Parking et voirie étanche (en enrobé, béton, asphalte, bicouches...)• Terrasse et chemin (revêtus et étanches)• Toiture (en tuile, ardoise, zinc, acier...)	<ul style="list-style-type: none">• Les surfaces en pleine terre (pelouse, bois, potager...)• Les surfaces en revêtements poreux :<ul style="list-style-type: none">- les surfaces sablées- les surfaces pavées (joints et lit de pose en sable)- les surfaces sur dalle perméable (dalle engazonnée...)- les surfaces minérales perméables (grave, galet ou gravier, enrobé ou béton poreux...)• Les surfaces régulées avec un volume de réserve d'eau pour stocker au moins 16 mm :<ul style="list-style-type: none">- Toiture terrasse ou jardin sur dalle (stockants, végétalisés ou non)- Revêtement étanche raccordé à une couche de fondation stockante (grave, structure alvéolaire...)

4.1 – Volume à stocker

Le volume à stocker (en litre) sur le terrain est déterminé à partir du ratio de « 16 litres par m² imperméabilisé » en multipliant la « surface imperméabilisée » déclarée précédemment en m² (3.3) par le chiffre « 16 ».

4.2 – Vidange

Le raccordement au réseau public d'évacuation des eaux pluviales n'est pas obligatoire. L'infiltration dans le sol doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales.

Si l'infiltration est insuffisante, le rejet de l'excédent est évacué vers un exutoire (gravitaire, sans pompe) et soumis à une limitation de débit (3 litres par seconde maximum). Ce rejet régulé sera dirigé en priorité vers le milieu superficiel (au fossé, vallon, cours d'eau...).

Si le demandeur souhaite rejeter ses eaux pluviales régulées au caniveau ou par un branchement au réseau public d'assainissement pluvial ou unitaire (case à cocher dans le formulaire) il doit obtenir une autorisation.

Pour un branchement au réseau public, une demande supplémentaire (formulaire téléchargeable sur metropole.nantes.fr) est à formuler auprès de l'opérateur assainissement au moins 5 mois avant la date souhaitée de raccordement et le coût des travaux est à la charge du demandeur (un devis sera transmis).

4.3 –Description :

La description des dimensions et des caractéristiques (surface, hauteur, indice de vide du matériau de remplissage s'il y a lieu, autres) permet en complément des éléments du dossier (Cf. : bordereau pièces à fournir) de justifier de la capacité réelle de stockage disponible du ou des dispositifs ou aménagements proposés. Un encadré avec ces informations sur le plan de masse (PCMI 2) ou un paragraphe spécifique dans la notice (PCMI 4) permet de compléter ou de se substituer à cet encadré 4.3 du formulaire.

4.4 – Date prévisible du début des travaux de réalisation du (des) dispositif(s) de gestion des eaux pluviales :

Nantes Métropole peut contrôler pendant la réalisation des travaux, que les installations mises en œuvre remplissent les conditions requises conformément aux prescriptions techniques délivrées et à l'autorisation obtenue (mise en place du volume de stockage, du dispositif de régulation s'il y a lieu, de la surverse). Ce contrôle est réalisé de manière aléatoire (non systématique). Les ouvrages et installations seront visibles et accessibles et il pourra être demandé le dégagement des ouvrages et installations qui auraient été recouverts.

Dans cette perspective, vous devez indiquer sur le formulaire la date prévisible des travaux et confirmer par courriel au pôle de proximité 8 jours ouvrés avant la date effective des travaux.

5 – Éléments à fournir au dossier :

Le dossier doit comporter les pièces précisées au bordereau. A noter qu'en fonction du projet des éléments complémentaires sont nécessaires. La collectivité se réserve le droit de demander des éléments supplémentaires (note technique de dimensionnement, plans de détail, profils, schémas, modalités de fonctionnement...).

6 – Engagements du demandeur :

Le dossier est examiné sur la foi des déclarations et des éléments fournis. En cas de fausse déclaration, le demandeur s'expose à une annulation de la décision et à des sanctions.